



MONTANT de la COTISATION 2023

Grille tarifaire applicable aux adhérentes « PRO »

Associations, Collectivités territoriales, Entreprises

Vous payez une cotisation mensuelle ou annuelle à partir du mois suivant votre adhésion, et vous pouvez ensuite quitter le réseau sur simple demande, quand vous le souhaitez.

La cotisation est offerte aux artistes ayant illustré les billets, ainsi qu'aux comptoirs de change.

Son montant dépend de la taille de la structure :

- nombre de salariées (ETP) pour une entreprise ou une association,
- nombre d'habitantes pour une collectivité.

Pour les entreprises, ce montant se situe dans une fourchette : vous déterminez votre cotisation, à l'intérieur de cette fourchette, en fonction de vos possibilités.

La cotisation est payable en euros ou en Plumes.

Elle n'est pas soumise à la TVA.

	Nb de salariées	Cotisation mensuelle	Cotisation annuelle
Entreprises	0	3-5 €	36-59 €
	1 à 2	5-8 €	60-95 €
	3 à 5	8-10 €	96-119 €
	6 à 10	10-15 €	120-179 €
	> 10	15-25 €	180-300 €

	Nb de salariées	Cotisation mensuelle	Cotisation annuelle
Associations	0	2,5 €	30 €
	1 à 2	5 €	60 €
	≥ 3	7,5 €	90 €

	Cotisation annuelle
Collectivités	0,10 € /habitant.e jusqu'au 5000 ^{ème} • 0,05 € /habitant.e à partir du 5001 ^{ème}

Association Loi 1901 « Une Plume pour elle »

contact@monnaieplumegers.fr

monnaieplumegers.fr